



LE DÉPARTEMENT

Direction Education Jeunesse Sport

Contact Tél : 04 75 79 26 12

Courriel :
bourses-departementales-collegiens@ladrome.fr

DEMANDE FAMILIALE DE BOURSES DEPARTEMENTALES COLLEGIENS

de la 6^{ème} à la 3^{ème}. Collégiens uniquement.

ANNEE : 2017-2018

Privilégier la saisie en ligne du dossier <https://boursescolleges.ladrome.fr>,
avec un paiement au fur et à mesure des arrivées.

• Bourses départementales : Coordonnées du représentant légal (en majuscule)

NOM : PRENOM :

Adresse du représentant légal (Rue, N°, Bâtiment) :

Code Postal : 26 _ _ _ VILLE :

Téléphone : Courriel :

J'autorise le Département à communiquer les informations par courriel.

DEMANDE DE BOURSES PAR FAMILLE POUR LES COLLEGIENS (6 ^{ème} à 3 ^{ème})			
Nom et prénoms des collégiens	Dates de Naissance	Classe actuelle (collèges)	Sexe (F ou M)

Justificatifs à fournir (OBLIGATOIRE)

- Le Certificat de scolarité de l'année 2017 fourni par l'établissement scolaire public ou privé fréquenté par le collégien.
- Attestation de paiement CAF (caisse d'allocations familiales) ou MSA (mutualité sociale agricole récente avec le nom des enfants pris en compte dans le calcul des droits, où doit figurer impérativement **le quotient familial**).
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec code IBAN.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE – dépôt avant le 31/03/2018.

Fait à, le/...../.....
Signature du Responsable légal de l'élève

• Pensez à solliciter le chéquier **Top Dép'Art**, 90 € pour le sport et la culture, sans conditions de revenus, à demander auprès du collège ou sur le site du département de la Drôme : ladrome.fr. La demande peut être faite jusqu'au 31/12/2017.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 s'exercent auprès du Président du Conseil départemental.

BOURSES DEPARTEMENTALES COLLEGIENS

Barème selon le coefficient familial

Quotient Familial (QF) et montant de la bourse versée en une seule fois :

$0 < \text{QF CAF} \leq 390$:	100 €
$391 < \text{QF CAF} \leq 465$:	70 €
$466 < \text{QF CAF} \leq 560$:	50 €